



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 19 de l'ordre du jour

A57/INF.DOC./3
19 mai 2004

Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population

A la demande de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres Organisations internationales à Genève, le Directeur général a l'honneur de transmettre le rapport ci-joint à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

ANNEXE

Ministère de la Santé

**SITUATION SANITAIRE DE LA POPULATION ARABE DANS
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE,
ET ASSISTANCE SANITAIRE A CETTE POPULATION**

Rapport présenté à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, Genève

Mai 2004

INTRODUCTION

1. Tout au long des 1293 jours écoulés entre le 28 septembre 2000 et la préparation du présent rapport, les forces d'occupation israéliennes ont maintenu leurs mesures de répression et leurs pratiques brutales contre le peuple palestinien et leurs violations des droits des citoyens palestiniens. Elles ont fait un usage excessif et disproportionné de la force, utilisant par exemple des armes lourdes, des avions F-16, des hélicoptères de combat, de l'artillerie lourde et des mitrailleuses. Les Israéliens ont dépassé toutes limites dans leurs agressions contre le secteur de la santé palestinien et ont continué d'attenter à la vie, à la sécurité et à la liberté de mouvement des personnels médicaux palestiniens travaillant dans les territoires palestiniens occupés. Des soldats israéliens ont utilisé des balles réelles, des gaz lacrymogènes et même des obus contre des équipes médicales et des ambulances, pour ne pas mentionner les assauts lancés contre certains hôpitaux et centres médicaux.

2. Les forces d'occupation israéliennes ont continué d'imposer des couvre-feux aux villes et aux villages palestiniens pendant un tiers de chaque année. Hébron, plus que toute autre ville, a subi un couvre-feu pendant 5828 heures sur 9965, ce qui correspond à 58,5 % de la période considérée ; à Naplouse et Tulkarem, les chiffres ont été, respectivement, de 41,6 % et 39,6 %.

MARTYRS ET AUTRES VICTIMES

3. Les services des urgences des hôpitaux palestiniens ont recensé 49 351 blessés et 3415 martyrs âgés de 15 à 45 ans, soit 75,8 % du nombre total des victimes. Les martyrs étaient, pour 22,2 %, des enfants de moins de 18 ans.

ATTAQUES CONTRE DES NOURRISSONS ET DE JEUNES ENFANTS

4. En l'espace d'une année, 17 nourrissons sont morts victimes d'agressions israéliennes en Cisjordanie et à Gaza. Soixante-sept enfants ont été blessés. Au total, 58 enfants de moins de six ans (jardins d'enfants et crèches) ont été tués depuis le début de l'*intifada* ; 32,8 % parce que les ambulances qui les transportaient ont été arrêtées à des postes de contrôle militaires et des barrages routiers israéliens et n'ont pu atteindre l'hôpital ; 24,1 % parce que des balles ont été tirées contre eux, et 37,6 % parce qu'ils souffraient de traumatismes multiples.

5. Tuer des enfants constitue une violation flagrante de la Déclaration de l'ONU sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé (1974), de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989) et de la Déclaration des droits de l'enfant de l'ONU (1959). De tels actes constituent également des violations flagrantes de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949). Les forces israéliennes ont également tué et blessé des enfants et d'autres civils à la suite de l'explosion de mines, de munitions et d'objets suspects laissés par l'armée, en violation du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (10 octobre 1980).

ATTAQUES CONTRE DES ETUDIANTS ET DES ENSEIGNANTS

6. La communauté scolaire a perdu 452 de ses membres, garçons et filles de moins de 18 ans, soit 20 classes d'école ou presque une école entière. Environ 3018 écoliers ont été blessés et des centaines ont été estropiés et sont devenus invalides ; 195 étudiants sont tombés en martyrs et 1245 autres ont

été blessés. Enfin, 27 professeurs, trois membres du personnel de l'université et sept membres du personnel administratif ont été abattus.

POLITIQUE D'ASSASSINATS ET DE LIQUIDATIONS PHYSIQUES

7. Au total, 451 Palestiniens ont été soit assassinés soit délibérément et illégalement tués par l'emploi de différentes armes, dont des missiles tirés par des hélicoptères Apache et des F-16 contre des immeubles résidentiels et des véhicules utilisés par des civils. Les exécutions extrajudiciaires (assassinats et meurtres prémédités) constituent des violations du droit international humanitaire et de l'article 147 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), aux termes duquel les homicides commis en dehors de tout processus judiciaire constituent de graves infractions à la Convention. Les infractions graves à cette Convention sont également considérées comme des crimes de guerre en vertu du statut de la Cour pénale internationale (1998).

DEMOLITION DE BATIMENTS ET DE MAISONS

8. Les agressions israéliennes contre des bâtiments et quartiers résidentiels, ainsi que contre d'autres biens civils, constituent une violation flagrante des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. L'article 53 de la Quatrième Convention de Genève (1949) dispose ce qui suit :

« Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires. »

L'article 147 de cette même Convention interdit également « la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires », considérées comme des infractions graves à cette Convention.

9. La politique de destruction délibérée de maisons n'est que l'une des pratiques d'extrême cruauté des autorités israéliennes. Les forces d'occupation continuent de détruire des biens privés dans différentes parties des territoires palestiniens et ont endommagé 60 781 résidences et établissements publics et privés (70 % dans les gouvernorats de Cisjordanie et 30 % dans la Bande de Gaza). En Cisjordanie, 21,5 % des bâtiments endommagés se trouvaient dans le gouvernorat de Jénine et 18,8 % dans celui de Bethléem. Dans la Bande de Gaza, 39,1 % des bâtiments endommagés étaient dans le gouvernorat de Rafah ; 19,6 % d'entre eux ont été totalement détruits. La politique des autorités israéliennes a fait que 16 000 Palestiniens ont vu leurs maisons totalement détruites et sont maintenant sans logis.

10. Au total, 4867 bâtiments ont été entièrement détruits, 55 344 détruits en partie, et 158 endommagés. Le nombre des bâtiments et établissements des forces de sécurité qui ont été endommagés est de 412.

POLITIQUE ISRAËLIENNE DE DETENTION

11. Les forces d'occupation israéliennes continuent à détenir des milliers de citoyens palestiniens et en arrêtent presque chaque jour. Les autorités carcérales israéliennes s'en prennent parfois aux détenus, les frappent et utilisent contre eux des gaz lacrymogènes, ce qui en blesse certains. Certaines prisons et centres de détention israéliens sont dépourvus d'installations sanitaires appropriées. La plupart des prisons ne sont pas propres. L'espace est confiné et les lieux sont infestés de souris et de cafards. Souvent, l'administration pénitentiaire ne fournit pas aux détenus le traitement médical requis par leur état de santé ou prescrit par le médecin. Les autorités carcérales interdisent aux médecins de l'extérieur de venir examiner les patients ou suivre leur traitement, en dépit de l'absence de médecins résidents ou même d'infirmières qualifiées. Les autorités israéliennes détiennent des milliers de Palestiniens dans des prisons et des centres de détention situés à l'extérieur des frontières des territoires palestiniens occupés depuis 1967, en violation de l'article 76 de la Quatrième Convention de Genève qui prévoit que les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé où elles devront purger leur peine si elles sont condamnées.

LE MUR DE SEPARATION

12. Le trait le plus saillant de cette nouvelle année de l'*intifada* est le projet du Gouvernement israélien de construire un mur de séparation sur les terres palestiniennes occupées. Près de 165 kilomètres de ce mur ont déjà été construits en un laps de temps très court. Seize villages ont été totalement isolés et 50 autres séparés de leurs terres agricoles. Les statistiques donnent une idée des énormes répercussions de la construction de ce mur de séparation : quelque 583 660 personnes (97 000 familles), soit 16 % de la population, vivent dans cette zone (le long des 650 kilomètres sur lesquels il est prévu que s'étendra le mur). Parmi elles, 19 260 sont des personnes âgées et 250 000 des enfants de moins de 15 ans, dont 105 642 enfants de moins de cinq ans ; 23 346 souffrent de maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension, les maladies cardio-vasculaires et rénales et le cancer, et quelque 11 000 sont handicapées. La plupart de ces personnes ont besoin de services de diagnostic et de réadaptation situés en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, de l'autre côté du mur de séparation raciale. Près de 170 000 élèves de 320 écoles se trouveront du mauvais côté du mur, ce qui signifie qu'ils seront privés des services de santé scolaire.

13. Ces mesures auront aussi un retentissement sur les programmes de santé génésique destinés aux femmes palestiniennes, en particulier durant la grossesse et la période postnatale. Les rapports indiquent que plus de 2500 femmes enceintes souffrent de complications ou sont considérées comme des grossesses à risque nécessitant une prise en charge et un traitement dans des centres spécialisés situés dans des villes de l'autre côté du mur de séparation raciale.

LA SITUATION ECONOMIQUE

14. Le ratio de dépendance économique (c'est-à-dire le nombre de personnes de moins de 15 ans ou de plus de 65 ans divisé par le nombre de personnes âgées de 15 à 65 ans) dans les territoires palestiniens occupés était de 6 % en 2003, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2000. Le taux de chômage (ce terme étant pris dans son sens large) atteignait 30,9 % de la population active. Plus de la moitié des familles palestiniennes ont perdu 50 % de leur revenu régulier en 2003.

15. Selon les estimations de la Banque mondiale, le taux de pauvreté (revenu journalier inférieur à US \$2 par personne) a doublé depuis 1998 et a atteint 64,9 %. Le revenu par habitant a diminué par

suite de l'augmentation du taux de chômage et du non-reversement par Israël des taxes et droits (dus à l'Autorité palestinienne).

16. Les forces d'occupation israéliennes ont enlevé la couche fertile de terres agricoles, arraché des citronniers et des oliviers et détruit des serres, et ont épuisé la nappe phréatique, ce qui a entraîné une baisse des revenus tirés de l'agriculture. Plus de 50 % de la société palestinienne dépend pour sa nourriture de l'aide humanitaire d'organisations et de pays frères ou amis. La dégradation de la situation économique a eu de graves répercussions sur la situation sociale dans les territoires palestiniens ainsi que sur la sécurité physique des individus et des familles, laissant une marque sur leur santé mentale et causant une augmentation de l'anxiété, des troubles psychologiques et de la peur dans la population.

FERMETURE DES FRONTIERES INTERNATIONALES ET DES POINTS DE PASSAGE

17. Les fermetures des frontières internationales et des points de passage ont entraîné une diminution du niveau des importations en provenance d'Égypte et de Jordanie. L'accès aux ports israéliens qui constituent les principaux points de transit pour les importations palestiniennes passant par Israël a été entravé par ces mesures, ce qui a occasionné des retards dans l'acheminement des marchandises, des médicaments, des vaccins et du matériel médical vers les territoires palestiniens occupés. Les restrictions à la libre circulation des biens et des personnes, s'ajoutant aux incursions militaires et aux démolitions de maisons, en particulier à Rafah et à Jénine, ont entraîné une dégradation des conditions de vie, y compris des difficultés d'accès aux installations de santé, à l'éducation, à la nourriture et au travail. Plus de 10 000 habitants de Rafah sont aujourd'hui sans logis.

ETAT NUTRITIONNEL

18. Les études réalisées dans les territoires palestiniens occupés continuent à montrer une augmentation de la prévalence de la malnutrition chez les enfants et les femmes enceintes. Une récente étude effectuée par des organismes internationaux et locaux a permis de mettre en évidence les faits suivants concernant la malnutrition et l'anémie chez les enfants de moins de cinq ans et les femmes en âge de procréer :

- 10,2 % d'entre eux souffrent de malnutrition sévère (émaciation) ;
- 21,5 % présentent une insuffisance pondérale ;
- 44 % des enfants de moins de cinq ans souffrent d'anémie ;
- 52,8 % des femmes de la Bande de Gaza et 43,9 % des femmes de Cisjordanie souffrent d'anémie ;
- plus de 53 % de la population vivant dans les camps de réfugiés et les villages de Palestine souffre de carences nutritionnelles. Les taux les plus élevés ont été enregistrés à Rafah, où 71 % de la population présente de telles carences ;
- les taux d'anémie chez les nourrissons (de zéro à neuf mois) ont atteint 68,2 % (données provenant des enquêtes de santé) ;

- 8 % des femmes en âge de procréer présentent des carences en vitamine A et en vitamine E, 19 % des carences en acide folique et 12 % des carences en calcium.

19. La dégradation de la situation sanitaire dans les territoires palestiniens a été récemment soulignée par l'UNRWA. L'Agence a publié une déclaration indiquant qu'elle serait contrainte d'interrompre ses opérations de secours d'urgence dans les territoires palestiniens si les donateurs n'honorent pas leurs engagements concernant la fourniture d'une assistance urgente.

20. En avril 2004, le Gouvernement israélien a empêché l'UNRWA et d'autres organisations internationales d'acheminer l'aide alimentaire vers la Bande de Gaza. Si Israël poursuit ces pratiques, de nombreuses autres familles palestiniennes souffriront de la faim.

21. Confrontée à un manque de fonds pour la fourniture de secours d'urgence aux réfugiés palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, l'UNRWA a lancé un appel urgent pour demander à la communauté internationale de fournir une aide d'un montant de US \$495 millions afin d'appuyer des programmes urgents d'assistance à 19 camps en Cisjordanie et huit camps dans la Bande de Gaza.

SANTE MENTALE

22. Les Palestiniens sont soumis à de graves tensions psychologiques et sociales en raison des persécutions qu'ils subissent continuellement dans les territoires palestiniens occupés. A cela s'ajoutent un état de choc psychologique qui commence à affecter tous les aspects de la vie quotidienne et un sentiment d'insécurité, en particulier chez les enfants devenus de plus en plus instables parce qu'ils sont convaincus que personne, parmi les membres de leur famille ou leurs enseignants, ne peut s'occuper d'eux ou les protéger pleinement. Dans de telles conditions, il est difficile pour un enfant de rester serein. Les parents comme les enseignants ont relevé chez de nombreux enfants différents symptômes de choc, se traduisant par exemple par des cauchemars, de l'énurésie nocturne, une agressivité excessive et une hyperactivité. Le manque d'attention et de concentration est de plus en plus répandu, de même que les idées de mort et de revanche. Les familles et les enseignants, eux-mêmes victimes de tensions et de frustrations, s'occupent moins bien des enfants. Beaucoup doivent se débrouiller avec des revenus plus faibles et les prix élevés des produits alimentaires israéliens. D'une manière générale, les parents se sentent incapables de protéger correctement leurs enfants et de subvenir à leurs besoins, et craignent que cela ne leur fasse perdre de leur autorité. Les enseignants doivent surmonter des obstacles multiples en raison des conditions dans lesquelles ils travaillent, avec des salaires réduits, des trajets longs et dangereux pour se rendre là où ils enseignent et en revenir, et les couvre-feux et les clôtures de territoires qui perturbent la vie dans les écoles. Les dispensaires communautaires de santé mentale ont enregistré une hausse considérable du pourcentage des cas nouveaux de pathologies mentales (de 38,2 % par rapport à 2000). Le Ministre de la Santé s'est donc attaché en priorité à développer ces dispensaires, à améliorer les compétences de leur personnel et, outre la distribution de médicaments pour les malades mentaux, à organiser des activités d'éducation sanitaire à l'intention des agents des services de santé.

MESURES ISRAELIENNES TOUCHANT LE SECTEUR DE LA SANTE

23. L'agression perpétrée par l'armée israélienne ainsi que les incursions continues dans les territoires ont entraîné une détérioration de la situation sanitaire palestinienne, une grave pénurie de fournitures médicales, une dégradation des services de santé essentiels et autres programmes

sanitaires, une destruction de l'infrastructure sanitaire, une instabilité économique et une absence de paix et de sécurité. Le pourcentage des patients qui ne peuvent pas accéder aux hôpitaux situés à moins d'une heure de trajet de leur domicile est passé de 12 % avant l'*intifada* à 36 % depuis le début de celle-ci. Le pourcentage des patients qui ne peuvent pas accéder aux centres de soins de santé primaires situés à moins d'une heure de trajet de chez eux est passé de 3 % avant l'*intifada* à 12 % aujourd'hui.

24. La fermeture des points de passage et l'imposition de couvre-feux ont entraîné la mort de malades aux postes de contrôle militaires israéliens. Un total de 106 patients sont ainsi décédés aux barrages israéliens qui sont légion dans toute la Cisjordanie et la Bande de Gaza. Israël a divisé la Bande de Gaza en trois zones isolées les unes des autres et la Cisjordanie en plus de 43 poches isolées.

- Trente membres d'équipes médicales sont morts et 428 ont été blessés ;
- on a dénombré 1294 incidents impliquant des ambulances, au cours desquels les troupes d'occupation israéliennes ont malmené et harcelé les équipes soignantes, allant parfois jusqu'à les frapper ;
- 266 actes d'agression ont été commis contre des ambulances ;
- plus de 38 ambulances ont été totalement détruites et plus de 123 ont été endommagées ;
- plus de 341 actes d'agression ont été commis contre des hôpitaux dans les territoires palestiniens ;
- la poursuite du conflit a entraîné une augmentation du pourcentage des accouchements à domicile, qui est passé de 8,2 % avant l'*intifada* à 14 % actuellement ;
- le nombre de femmes bénéficiant de soins postnatals a été ramené de 95,6 % avant l'*intifada* à 82,4 % aujourd'hui ;
- 55 femmes enceintes ont accouché à des barrages routiers israéliens et 33 nouveau-nés sont morts pendant l'accouchement ou immédiatement après la naissance en raison de retards subis aux postes de contrôle israéliens ;
- le taux de morts foetales dans les zones rurales palestiniennes a augmenté de 500 % depuis septembre 2000.

HOPITAUX

25. Les actes de chirurgie majeure ou de routine pratiqués dans les hôpitaux ont augmenté de 30,6 %, l'essentiel de ce travail étant assuré par les équipes des services d'urgence qui ont admis et traité 749 318 cas, ce qui représente une augmentation de 52,6 % depuis l'an 2000. Ces chiffres confirment la charge énorme que doivent supporter les hôpitaux palestiniens pour assurer des services de santé et des soins d'urgence afin de répondre à la dégradation de la situation économique du peuple palestinien et pour faire face au nombre croissant de blessés victimes de la violence israélienne.

26. On a enregistré une augmentation très importante de la demande de services de transfusion sanguine qui est passée de 25 799 unités de sang en 2000 à 71 735 en 2003, soit un accroissement de

178 %. Ce chiffre est un indicateur de la charge énorme à laquelle doivent faire face les établissements de santé pour venir en aide aux personnes blessées et mutilées par les violences de l'occupant israélien.

MALADIES INFECTIEUSES

27. Bien que le Ministère de la Santé soit parvenu à combattre et à prendre en charge plusieurs maladies infectieuses – aucun cas de diphtérie ou de poliomyélite n'a été enregistré depuis 1982 –, les mesures prises dans le cadre de l'occupation israélienne ont malheureusement eu des conséquences néfastes sur le système de surveillance épidémiologique en Palestine, nuisant à la prise en charge, à l'enregistrement et à la notification des cas. La prévalence de la méningite bactérienne est passée de 9,5 cas pour 100 000 en 2002 à 13,5 pour 100 000 en 2003, et celle de la méningite virale de 22,1 pour 100 000 en 2002 à 28,8 pour 100 000 en 2003. La démolition des réseaux d'égout sous le passage des tanks israéliens a favorisé la propagation de plusieurs maladies infectieuses et parasitaires dans la population en général et les camps de réfugiés en particulier.

28. Une étude sur les bébés nés pendant l'*intifada* a montré que le taux de couverture par la vaccination antirougeoleuse avait baissé. Les vaccins administrés aux enfants perdent de leur efficacité à cause des lacunes de la chaîne du froid dues aux nombreuses coupures d'électricité. Par ailleurs, le transport des vaccins depuis les magasins du Ministère central de la Santé jusqu'aux centres de soins de santé primaires des villages, des camps de réfugiés et des régions éloignées soulève de nombreuses difficultés. Ces vaccins sont souvent transportés à dos d'âne ou tout simplement à la main par des citoyens ordinaires et des agents de santé. Des programmes de vaccination ont été interrompus, parfois pendant des mois, par les bouclages et couvre-feux imposés aux villes, aux villages et aux camps de réfugiés.

29. La baisse du niveau de l'immunité antirougeoleuse constatée chez les enfants de moins de cinq ans a été attribuée à la carence en vitamine A qui, d'après l'étude, frappe 73 % de ces enfants, dont 23 % de façon aiguë, ce qui pourrait entraîner de graves complications et une augmentation de la morbidité et de la mortalité chez les enfants en général et chez les enfants atteints de rougeole en particulier.

30. Bien que des résultats relativement satisfaisants aient été obtenus pour ce qui concerne la lutte contre les zoonoses, notamment après la mise en oeuvre, par le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Agriculture et diverses institutions internationales, du projet de lutte contre la brucellose grâce auquel la prévalence de cette maladie en Palestine est tombée à 3,11 % en 2001, le programme de vaccination du bétail contre la brucellose a dû être interrompu à cause des mesures prises par l'armée israélienne et des barrages omniprésents sur les routes qui rendent très difficile tout déplacement des villes vers les villages environnants.

31. A cause de l'arrêt de la campagne de lutte antivectorielle, le nombre des cas de leishmaniose a augmenté dans les gouvernorats de Jénine, Naplouse et Jéricho en Cisjordanie.

32. Si la situation actuelle persiste, on assistera certainement à des poussées de différentes maladies infectieuses, zoonotiques et réémergentes chez les enfants palestiniens, lesquelles feront peser une sérieuse menace sur tous les enfants de la région, les maladies infectieuses ne connaissant ni obstacles ni frontières.

CONCLUSION

33. Le Ministère de la Santé dénonce fermement les actes militaires d'agression perpétrés par Israël dans les territoires palestiniens occupés ; ces actes sont inacceptables et leurs conséquences se manifestent dans les domaines de la santé humaine et de la sécurité, avec une énorme augmentation du nombre des morts, des blessés et des personnes handicapées et une nouvelle fragilisation de l'infrastructure dans l'ensemble des territoires occupés. Nous, membres du Ministère de la Santé, demandons à la communauté internationale d'exercer des pressions sur Israël pour l'obliger à se conformer aux dispositions du droit international ayant fait l'objet d'accords et notamment à leurs aspects humanitaires, et à mettre en oeuvre la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Des efforts doivent être faits pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire dans les territoires palestiniens occupés afin d'atténuer la grave crise humanitaire que connaît le peuple palestinien. Nous demandons à la communauté internationale d'exercer des pressions sur le Gouvernement d'Israël pour qu'il mette fin à ses pratiques consistant à entraver les déplacements des équipes médicales d'urgence et des ambulances et à les empêcher de transporter les blessés vers les hôpitaux.

34. Nous demandons aussi à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il interrompe la construction du mur séparant et annexant des terres palestiniennes, compte tenu de la menace que cette construction fait peser sur la vie et la santé des citoyens en coupant toute communication entre les membres d'une même société palestinienne, et de mettre fin à la politique de ségrégation raciale pratiquée par le Gouvernement israélien contre les Palestiniens avec l'installation de nouvelles colonies dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

35. L'égalité d'accès aux services de santé et autres services sociaux est un aspect essentiel de la sécurité ; c'est aussi un droit fondamental qui doit être reconnu à tous pour préserver leur dignité et le respect des êtres humains.

= = =